

Manuel de gestion des déchets

Grands ensembles domiciliaire



Un guide à l'intention des propriétaires des grands ensembles domiciliaires de la Ville du Grand Sudbury pour la gestion des déchets



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Utilité de ce manuel..... | Section 2 |
| Responsabilités en vertu de l'entente..... | Section 3 |
| Comment démarrer votre programme de réacheminement des déchets... .. | Section 4 |
| Communiquer l'information..... | Section 5 |
| Défis, conseils et solutions..... | Section 6 |
| En résumé..... | Section 7 |
| Ressources à votre disposition..... | Section 8 |



L'utilité de ce manuel

Ce manuel s'adresse aux propriétaires de grands ensembles domiciliaires (GED) qui ont établi une entente en matière de déchets solides avec la Ville du Grand Sudbury. Il explique clairement l'entente et les responsabilités de toutes les parties impliquées.

La Ville du Grand Sudbury tient à rehausser son taux de réacheminement des déchets. Le réacheminement consiste à réutiliser, à recycler ou à composter les déchets au lieu de les envoyer au site d'enfouissement. La Ville du Grand Sudbury est heureuse de pouvoir offrir un service d'élimination des déchets fiable et peu coûteux en comptant sur l'aide des propriétaires pour aider à rehausser le taux de réacheminement.

En facilitant la tâche du recyclage et du compostage pour vos locataires, vous aidez l'environnement de plus d'une façon. Premièrement, le recyclage et le compostage font épargner les matières premières, l'eau et l'énergie. Deuxièmement, le réacheminement des déchets aide à prolonger la durée utile de nos sites d'enfouissement communautaires.

La Ville du Grand Sudbury s'engage à aider les propriétaires et les surintendants à établir avec succès des programmes de réacheminement des déchets. Ce manuel fait partie de cet engagement, il indique ce qui est nécessaire pour établir et entretenir un excellent programme. Si vous avez des questions au sujet de votre programme ou si vous cherchez seulement des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Pour nous joindre

Ville du Grand Sudbury
 Téléphone (appel local): 3-1-1
 (interurbain) 705-671-2489
 Télécopieur 705-671-1148
www.grandsudbury.ca/gestiondesdechets



Responsabilités en vertu de l'entente sur les déchets solides des GED

Votre entente sur la collecte des déchets solides en conteneurs assure à vos locataires les services suivants :

- l'utilisation d'un ou de plus d'un conteneur de format commercial pour les déchets en sacs de vos locataires;
- la collecte hebdomadaire des déchets en conteneur;
- l'utilisation de bacs Otto à matières recyclables pour les matières recyclables qui proviennent des boîtes bleues des locataires et qui y sont jetées pêle-mêle (non en sacs);
- les boîtes bleues fournies aux usagers. (Quand les locataires auront besoin de nouveaux contenants, ils doivent les commander auprès du service de coordination du recyclage et de la collecte des déchets.);
- la collecte hebdomadaire du contenu des bacs Otto à matières recyclables;
- l'accès au dépôt municipal des déchets domestiques dangereux et/ou au Toxi-taxi.

La Ville fournit ces services en tenant pour acquis que les propriétaires et/ou les surintendants remplissent certaines obligations. Conformément à l'entente, vous devez :

1) Fournir à vos locataires l'information nécessaire pour bien réussir le réacheminement des déchets:

- Établir et maintenir un programme de réacheminement des déchets et de recyclage sur votre propriété. Vous devez notamment distribuer annuellement les documents d'information sur le réacheminement, le recyclage et le compostage des déchets, tant aux locataires actuels qu'aux nouveaux locataires. De plus, vous devez afficher ces informations dans les zones communes.
- Informer les locataires qu'on ne doit pas mettre les feuilles et les résidus de jardin dans le conteneur à déchets ménagers et leur indiquer l'endroit sur la propriété où l'on est censé déposer ces déchets.
- Informer les locataires que les déchets recyclables qu'ils accumulent dans leurs boîtes bleues doivent être mis dans les bacs Otto à déchets recyclables.
- Remettre à vos locataires la documentation qui explique **quelles** matières sont recyclables et **comment** acheminer ces matières au recyclage.

- Informer les locataires qu'on ne doit pas mettre les appareils ménagers, les meubles et les vieux appareils électroniques dans le conteneur à déchets ménagers.
- Informer les locataires qu'on ne doit pas mettre les déchets ménagers dangereux dans le conteneur des déchets ménagers ou le conteneur des déchets recyclables. Il faut se défaire des déchets dangereux en recourant au programme municipal de collecte des déchets ménagers dangereux.

2) Vous occuper de l'élimination des meubles, des appareils ménagers et des appareils électroniques de vos locataires



- Aménager un lieu clairement identifié où les locataires peuvent déposer leurs meubles, appareils ménagers et appareils électroniques. Les locataires doivent savoir où laisser ces objets sur la propriété. Le propriétaire doit ensuite s'occuper de l'élimination des meubles, appareils ménagers et appareils électroniques.
- On peut apporter ces objets aux sites d'enfouissement municipaux ou aux postes de réacheminement des déchets.

- Si vous préparez des chargements triés, vous n'aurez pas à payer des frais de décharge quand vous apportez des appareils ménagers ou électroniques aux postes de réacheminement aménagés sur les sites d'enfouissement municipaux.
- Les frais de décharge s'appliquent aux meubles. Si ces articles sont en bon état, vous pourriez plutôt les réacheminer en les donnant à des organismes de bienfaisance.

3) Réacheminer les feuilles et les résidus de jardin

- Aménager un endroit clairement signalé où les locataires peuvent déposer leurs feuilles et résidus de jardin. Les locataires doivent savoir quel est l'endroit sur la propriété où il convient de déposer ces matières.
- Réacheminer les feuilles et les résidus de jardin vers le dépotoir municipal et le poste de réacheminement des déchets. Si vous préparez des chargements triés, vous n'aurez pas à payer des frais de décharge pour les feuilles et les résidus de jardin. Vous avez aussi l'option de composter ces matières sur votre propriété. On ne doit pas inclure les feuilles et les résidus de jardin avec le reste des déchets.

4) Suivre les procédures établies par la Ville du Grand Sudbury pour la collecte des déchets en conteneurs :

- S'assurer que les déchets dangereux ne se mêlent pas au reste des déchets et les éliminer en recourant au programme municipal des déchets ménagers dangereux.
- S'assurer que les déchets inadmissibles ne se retrouvent pas parmi les déchets ménagers ou dans un bac Otto à matières recyclables. Les déchets inadmissibles comprennent notamment les matériaux de construction, de rénovation ou de démolition, le matériel servant à l'entretien des voitures, les déchets commerciaux et les déchets dangereux.
- S'assurer que les déchets ménagers sont mis dans des sacs.
- S'assurer que les déchets recyclables sont jetés pêle-mêle (c'est-à-dire non en sacs) dans le bac Otto à matières recyclables.
- S'assurer que le conteneur n'est pas surchargé et que son couvercle est fermé. Les déchets excédentaires peuvent être apportés au site d'enfouissement aux frais du propriétaire. Vous avez aussi l'option de communiquer avec l'entreprise de transport qui vide votre conteneur et obtenir à vos frais une deuxième collecte.



- S'assurer que rien n'empêche d'accéder aux bacs Otto à déchets ménagers ou à matières recyclables (sans poteaux, déchets, voitures, tas de neige, etc. qui nuisent à l'accès).

5) Coordination du recyclage

- Désigner une personne responsable de la coordination du recyclage et des déchets sur la propriété. Cette personne sera celle avec laquelle la Ville communiquera en matière de collecte et de réacheminement de déchets pour l'ensemble domiciliaire.
- On peut aussi confier à cette personne la responsabilité de distribuer l'information aux locataires et de rapporter au propriétaire des situations problématiques.

6) Participer aux futurs programmes de réacheminement des déchets :

- Participer aux futurs programmes de réacheminement et de recyclage des déchets que le conseil municipal approuvera et informer les résidents à ce sujet.

****** *Ce document présente une version simplifiée de l'entente à des fins de consultation seulement.*



Comment démarrer votre programme de réacheminement des déchets



Les facteurs essentiels

Une étape initiale importante est d'évaluer votre propriété pour voir si vos locataires peuvent facilement se débarrasser de leurs déchets, qu'il s'agisse de matières recyclables, de déchets ménagers, de feuilles et de résidus de jardin, de meubles et d'appareils ménagers, d'appareils électroniques ou de déchets ménagers dangereux. C'est important d'évaluer la situation du point de vue de vos locataires afin de comprendre ce qui les encouragera et les découragera de se débarrasser de ces objets convenablement.

Lieux d'entreposage

Les lieux d'entreposage à l'extérieur ou à l'intérieur sont un facteur important. Si des lieux d'entreposage sont à leur disposition, les locataires s'en serviront pendant la semaine pour ranger leurs matières recyclables et leurs déchets. Assurez-vous que l'endroit est commode, sécuritaire et bien éclairé. En rendant ces lieux facilement accessibles et suffisamment grands, vous facilitez le recyclage pour vos locataires. La **commodité** est un facteur clé pour un programme réussi.

Boîtes bleues

Votre édifice a besoin d'un nombre suffisant de boîtes bleues en fonction du nombre d'unités d'habitation. Au début de votre programme, la Ville vous fournira une boîte bleue par unité d'habitation. Vous devrez les distribuer parmi vos locataires.

Les boîtes bleues appartiennent à l'édifice; les locataires ne doivent pas les emporter avec eux lorsqu'ils déménagent. Vous avez la responsabilité de vous assurer que ces boîtes restent dans l'unité d'habitation quand le locataire déménage. À la demande de la personne responsable de la coordination du recyclage, la Ville fournira des boîtes bleues supplémentaires; des frais s'appliquent à ce service.

Si un (ou plus d'un) de vos bacs Otto se brise et devient inutilisable, il faut la remplacer aux frais du propriétaire. Communiquez avec la Ville du Grand Sudbury au 3-1-1 pour demander qu'on vous en livre un (ou plus d'un) à votre propriété.

Meubles et appareils ménagers

Vous devez prévoir des endroits à l'extérieur de l'édifice où les locataires peuvent ranger les **meubles**, les **appareils ménagers** et les **appareils électroniques** à éliminer. On vous recommande de choisir un endroit à proximité de l'édifice comme tel et facilement accessible à longueur d'année (un endroit où les voitures ou les tas de neige n'empêcheront pas l'accès). Vous devez afficher clairement à cet endroit que c'est là où vous désirez que les locataires déposent des objets de ce genre.



Déchets dangereux

Vos locataires peuvent choisir entre deux options commodes pour se débarrasser de leurs déchets dangereux de façon appropriée et sécuritaire. On peut apporter ces déchets au dépôt des déchets ménagers dangereux, rue Frobisher à Sudbury certains samedis (consultez le site Web de la Ville ou téléphonez au 3-1-1 pour savoir quand le dépôt est ouvert). Si on ne peut pas y apporter ces déchets soi-même, on peut s'adresser au Toxi-taxi au 705-560-9019 et laisser au répondant une demande de rendez-vous pour une collecte de déchets dangereux à domicile.



Information et communication

N'oubliez pas d'informer vos locataires de vos préparatifs. Par la communication efficace à chaque étape du programme, vous vous assurez que vos locataires sont bien informés et vous aurez moins de problèmes à régler.

Après que vous avez communiqué les détails du programme à vos locataires, c'est une bonne idée d'observer ce qui se passe le jour de la collecte. L'observation directe peut vous apprendre des choses que vous ne sauriez pas autrement. Ensuite, vous pouvez demander à vos locataires de vous dire ce qui va bien et ce qu'on pourrait améliorer.

Après que vous avez décidé où aménager les endroits où vos locataires déposeront leurs déchets, pensez à la façon de leur communiquer l'information nécessaire. Si vos dépliants et vos affiches sont efficaces, vos locataires seront bien informés et bien au courant du processus d'élimination des déchets en vigueur dans votre édifice. Mieux les gens sont informés, moins il y aura de difficultés.



Communiquer l'information

Pour qu'un programme fonctionne, les locataires doivent savoir ce que l'on attend d'eux et comment participer. Cette information peut être communiquée oralement, au moyen d'affiches dans les zones communes et par la distribution du matériel promotionnel du programme. Vous distribuerez ce matériel une fois l'an à tous les locataires et vous les donnerez aux nouveaux locataires à leur arrivée.



La Ville du Grand Sudbury peut aider en vous fournissant le matériel promotionnel suivant :

- des boîtes bleues format appartement (sans frais au début du programme, mais des frais s'appliquent pour en commander de nouveau);
- des affichettes aimantées au sujet des boîtes bleues;
- une lettre type adaptable pour vos nouveaux locataires;
- une feuille d'information adaptable pour vos nouveaux locataires, indiquant les endroits à connaître
- un dépliant au sujet du recyclage pour les locataires;
- des affiches pour les zones communes.

*** La plupart de ces documents sont disponibles en ligne, donc vous pouvez facilement les adapter et en imprimer d'autres quand vous en aurez besoin.*

Voici d'autres moyens d'améliorer vos communications :

- babillards
- affichettes aux poignées de porte
- bulletins
- groupes d'affiches
- discussions de groupe
- sondages
- formulaires d'évaluation
- visites personnelles.

Défis, conseils et solutions

Le recyclage dans les grands ensembles domiciliaires en Ontario a fait l'objet de plusieurs études. Nous pouvons profiter de ces études pour éviter les problèmes que d'autres surintendants ont connus ou même prédire des problèmes et les régler avant qu'ils ne surviennent.

Voici des défis que vous pourriez affronter :

- L'espace réservé au recyclage n'est pas facilement accessible; les heures d'accès sont limitées; l'éclairage est insuffisant; les lieux ne sont pas bien entretenus... etc.
- Les locataires et le personnel de l'édifice ne savent pas ce qui est recyclable ou ne l'est pas.
- Les affiches qui expliquent le programme ne sont plus à jour.
- La contamination (le matériel inapproprié) dans les bacs Otto à déchets recyclables pose des problèmes.
- Les locataires plus âgés ou à mobilité réduite peuvent avoir besoin d'arrangements spéciaux pour assurer leur participation.

Conseils pour réussir le programme

- Fournissez aux nouveaux locataires et aux locataires qui renouvellent leur bail des renseignements sur le programme de recyclage dans leur édifice et l'importance d'y participer.
- En fournissant du matériel informatif aux locataires et en affichant des informations sur le recyclage aux bons endroits, vous montrez que dans votre édifice, le recyclage est une priorité à respecter.
- Évaluez votre programme régulièrement.
- Des sondages au téléphone, par courriel ou en personne vous aideront à adapter votre matériel pédagogique à l'avenir. Les locataires sont une source de rétroaction profitable.
- Assurez-vous que le personnel de l'édifice est bien informé au sujet des politiques de gestion des déchets pour qu'il puisse fournir des renseignements exacts aux locataires.
- Faites preuve de créativité et adaptez vos pratiques aux besoins de vos locataires. Par exemple, si vous constatez la présence de beaucoup de déchets près des cases postales, fournissez une boîte bleue à cet endroit.
- Fixez des objectifs pour le réacheminement des déchets dans votre édifice et félicitez vos locataires quand ces objectifs sont atteints.
- Faites en sorte que le recyclage puisse se faire aussi facilement que la simple élimination des déchets.



En résumé

Nous avons passé en revue l'entente sur la collecte des déchets : les responsabilités qu'elle établit et les façons d'assurer l'efficacité du programme de réacheminement des déchets.

La Ville du Grand Sudbury fournit un service de collecte à faible coût dans la mesure où le réacheminement des déchets est facilité et encouragé à la propriété même. Il faut encourager les locataires à utiliser la boîte bleue, à séparer les feuilles et les résidus de jardins des déchets ménagers et à séparer les déchets dangereux des déchets ménagers. De plus, il faut prévoir un endroit où ranger sur la propriété les meubles, les appareils ménagers et les appareils électroniques dont les locataires veulent se débarrasser. Ceux-ci peuvent être donnés à des organismes de bienfaisance ou apportés au site d'enfouissement où l'on pourrait soit les réacheminer, soit les éliminer.



Ressources à votre disposition

Le personnel de la division des Services environnementaux de la Ville de Sudbury peut vous aider à organiser et à améliorer votre programme. Veuillez téléphoner au 3-1-1 pour poser vos questions ou discuter de vos problèmes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Ville a affiché des ressources en ligne au www.grandsudbury.ca/gestiondesdechets, dans la section des grands ensembles domiciliaires (GED).

Pour nous joindre

Ville du Grand Sudbury
Téléphone (appel local): 3-1-1
(interurbain) 705-671-2489
Télécopieur 705-671-1148
www.grandsudbury.ca/gestiondesdechets



Guide de recyclage du Grand Sudbury



Matériel recyclable

Carton ondulé et boîtes à pizza – Aplatir la boîte à 30 po x 30 po et enlever tout plastique. Ne pas inclure le carton ciré.

Carton pour boîtes – Boîtes à céréales, à chaussures, à détergent, à craquelins, à pâte dentifrice, rouleaux cartonnés, etc. Enlever le sac en plastique et aplatir la boîte.

Journaux, magazines, catalogues et courrier poubelle – Journaux, encarts, dépliants, magazines, catalogues, courrier poubelle, annuaires téléphoniques et livres à couverture rigide et souple.

Papiers domestiques – Papier écriture, enveloppes, cartes de souhaits, emballages de cadeaux sans enduit métallique, sacs de papier non traités.

Bouteilles, cruches, bacs, seaux et plateaux de plastique, emballage en mousse – Chercher les symboles de recyclage n^{os} 1, 2, 4, 5 et 6 pour déterminer si l'article d'emballage est recyclable. Exclure les contenants d'huile pour moteurs, les billes de styromousse et la mousse isolante. Rincer tous les plastiques.

Sacs en plastique – Sacs d'épicerie, sacs à pain, sacs à fruits et à légumes frais et surgelés, sacs de nettoyage à sec, emballage extérieur du papier hygiénique et d'autres produits de papier. Retirer les reçus de papier et placer tous les sacs dans un seul sac en plastique attaché.

Bouteilles et bocaux de verre transparent ou coloré – Rincer les contenants.

Contenants / boîtes à lait et à jus – Boîtes à jus, contenants à lait et à boisson de soja, contenants pour vin, boîtes à lait. Retirer les pailles et rincer.

Boîtes à œufs – Boîtes à œufs de papier et en mousse.

Boîtes métalliques et en aluminium, papier aluminium, moules à tarte et plateaux en aluminium – Boîtes à denrées et à boisson, telles que les boîtes à boisson gazeuse et à légumes. Rincer.

Contenants de peinture et bombes aérosol vides – S'assurer que les contenants de peinture sont vides et secs. Enlever les couvercles et les recycler séparément.

Boîtes en carton – Enlever la bande de fermeture en plastique et rincer la boîte.



Carton ondulé et boîtes à pizza (Aplatir et enlever le plastique)



Boîtes à céréales et à papier-mouchoir, rouleaux cartonnés



Journaux, magazines, catalogues, encarts, annuaires téléphoniques et livres



Papiers domestiques



Bouteilles, cruches, bacs, seaux et plateaux de plastique, emballage en mousse



Sacs en plastique



Boîtes à œufs (de papier et en mousse)



Contenants / boîtes à lait et à jus



Boîtes métalliques et en aluminium, papier aluminium, moules à tarte et plateaux en aluminium



Contenants de peinture et bombes aérosol vides (Vider et sécher, enlever les couvercles)



Boîtes en carton



Bouteilles et bocaux de verre transparent ou coloré

